

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202397

Objet : Fournitures d'ampoules pour le siège social de l'USESA.
Devis n° 23001055

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

D'acheter des ampoules pour le siège social de l'USESA et d'accepter le devis remis par France LAMPES - 82800 Negrepelisse - selon le devis retenu au montant de **140,00 € HT soit 168,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 10 novembre 2023

Le Président,

Hugues DAZARD

**HUGUES
DAZARD
ID**

Signature numérique de
HUGUES DAZARD ID
Date : 2023.11.14
15:49:27 +01'00'



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20231110-202397-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 17/11/2023